MULTICULTURALITE

ET

INTERCULTURALITE

A LA RECHERCHE DE POINTS COMMUNS

ENTRE

LES CULTURES

JOSEPH YACOUB [1]

Communication présentée au colloque de l'UDESCA « Pour une éducation interculturelle, l'apport des universités catholiques », 9-10 février 2012, Siège de l'UNESCO, Paris.

---

[1] Professeur honoraire de l'Université catholique de Lyon, spécialiste des minorités ethniques, linguistiques, religieuses et culturelles, des peuples autochtones et des chrétiens d'Orient.

Abstract

La pluralité culturelle revêt une grande actualité et importance. C'est un fait constatable quotidiennement, qui nous rappelle, s'il en était besoin, que nous vivons dans des sociétés désormais multiethniques et multiculturelles, faites de plus en plus de différences d'appartenance, de croyances, de modèles culturels, voire de métissages, où l'uniformité de naguère a cédé la place à la polyformité. Le monde est devenu multiple, doté de caractéristiques communes, et aucune société n'y échappe.

L'essor de ce mouvement sans précédent s'est trouvé accentuer sous l'effet de plusieurs facteurs.

La diversité culturelle est désormais entrée dans le discours des droits de l'homme et de la gouvernance démocratique. Des normes internationales – régionales et nationales - ont été adoptées à ce sujet en vue de sa protection institutionnelle (ONU, UNESCO, Conseil de l'Europe, OSCE, ALECSO…). *Unie dans la diversité* : telle est la devise de l'Europe.

Pourquoi cet intérêt pour la diversité culturelle ? Quelles sont ses causes et son origine intellectuelle ? Quelle est sa portée et quels sont ses enjeux ?

A-t-on suffisamment creusé la notion de diversité culturelle et cultuelle ? Qu'entendons-nous par cette notion? Que deviennent alors les identités nationales ?

Quels sont ses liens avec les notions d'Etat, d'intégration, de citoyenneté, de sécularisme, etc ?

La diversité culturelle interroge d'abord les Etats dans leur identité et leurs formes d'existence et de fonctionnement.

Comment cette diversité culturelle est-elle prise en compte et gérée d'un point de vue institutionnel ?

Par ailleurs, en quoi la diversité culturelle interpelle-t-elle le couple Universalité/ Particularités ?

Mais la multiculturalité est-elle une fin en soi ?

Le monde est certes multi, il est, en même temps, un (« *E pluribus Unum* »). Comment dès lors passer de la diversité culturelle à l'interculturalité, processus qui induit l'échange, donc la réciprocité, le développement du dia-logue et la quête des inter-connections dans tous les domaines ?

Avec l'interculturalité, il s'agit non seulement de reconnaître et de faire cohabiter la diversité, mais de tendre progressivement vers un cadre global, en vue d'un vouloir-vivre collectif, dans le respect des cultures et l'unité du genre humain.

L'interculturel est un des grands défis de notre siècle. S'il est rencontre et enrichissement mutuel, l'interculturel est aussi capacité à porter l'habit de l'autre, et se veut une recherche de valeurs communes transculturelles.

La multiculturalité est un fait, une réalité sociétale et anthropologique visible, l'interculturalité c'est la découverte de l'invisible, c'est une élaboration créative.

L'interculturel c'est être à la fois d'un lieu et de nulle part, d'une patrie et apatride.

PLAN

Introduction

L'univers est divers, et ses peuples aussi.

Pourquoi cet intérêt pour la diversité culturelle ?

L'origine intellectuelle du multiculturalisme.

La thématique de l'Universalité en lien avec la diversité culturelle.

Le droit international consacre et reconnaît la diversité culturelle.

Unité et pluralité des cultures : comment assurer le vouloir-vivre collectif ?

Le multiculturalisme est-il une fin en soi ? Par-delà la diversité : vers l'interculturalité.

Conclusion

L'interculturel c'est être à la fois d'un lieu et de nulle part, d'une patrie et apatride.

(…) L'humanité la plus saine trouvera sa réalisation, non pas dans une unité abstraite et aveugle à la diversité sociale, mais dans une unité au sein de la multiplicité, qui pourra conduire les nations à un idéal unique de l'homme et à une méthode unique d'éducation.

Hilmi Ziya Ulken (1901-1974)
Sociologue turc[2]

[2] Cf. L'Orient et l'Occident, in *Humanisme et éducation en Orient et en Occident*. Entretien international organisé par l'UNESCO, col. Unité et diversité culturelles, UNESCO, Paris, 1953, p. 199.

L'univers est divers, et ses peuples aussi.

La diversité culturelle revêt une grande actualité et importance. C'est un fait constatable quotidiennement, qui nous rappelle, s'il en était besoin, que nous vivons dans des sociétés désormais multiethniques, multiculturelles et multilinguistiques, faites de plus en plus de différences d'appartenance, voire de métissages, de mariages mixtes, où l'uniformité de naguère a cédé la place à la polyformité. Le monde est devenu multiple, doté de caractéristiques communes, et aucune société n'y échappe. Il n'y a pratiquement pas de pays homogène et chaque société, devenue en quelque sorte, un microcosme de la planète, inclut maintenant une mosaïque de nationalités et de peuples.

L'essor de ce mouvement sans précédent s'est trouvé accentuer sous l'effet du poids de l'histoire et de ses blessures, la réactivation des mémoires, le tracé des frontières et les divisions des ethnies, les déplacements de populations, les conséquences du colonialisme et de la prise de conscience par les peuples dominés de leur histoire, des phénomènes migratoires (implantation de communautés culturelles venues d'ailleurs)[3], des affirmations identitaires et de la multiplication des modes de vie et des modèles culturels qui s'en suivent, de l'accentuation des clivages et des différenciations sociales, de la mobilité internationale, des interconnections entre les peuples et des échanges scolaires et interculturels, du développement du tourisme et des voyages, de l'apprentissage des langues étrangères, le développement des traductions, des intégrations inter-étatiques et régionales.[4] Les villes se sont transformées en cités interculturelles et intercultuelles[5] - d'ailleurs non à l'abri de tensions - où se croisent, voire s'entrecroisent désormais l'homme du terroir, qu'on appelle « de souche » et celui de la multitude, venu d'ailleurs, qualifié «… d'origine… », issu, lui, d'horizons culturels différents, des pays du Maghreb, du Vietnam, de Turquie, du Moyen Orient, d'Afrique noire ou d'ailleurs.

Aussi, face à ces mutations, dont certaines sont sans précédent, on est conduit à se poser des questions.

A-t-on suffisamment creusé la notion de diversité culturelle et cultuelle ? Qu'entendons-nous par cette notion? Que deviennent alors les identités nationales ?

Quels sont ses liens avec les notions d'Etat, d'intégration, de citoyenneté, de sécularisme, etc ?

D'autre part, la diversité une fois reconnue, comment l'aménager et sous quelles formes, en tenant compte à la fois des différences et de la cohésion du tissu social, du rapport

[3] Les migrations internationales ont de multiples dimensions dont une dimension culturelle.
[4] Comme l'Europe des régions par exemple.
[5] Lyon est un exemple intéressant d'une Cité interculturelle et intercultuelle.

identité /altérité, et en garantissant la paix civile, la stabilité du corps socio-politique et une vision collective.

Outre les caractéristiques de la diversité culturelle, Quelles sont ses incidences? Pourquoi cet intérêt pour la diversité culturelle et quelle est l'origine du débat sur cette question ?

Avec l'introduction de la diversité culturelle, on assiste, d'autre part, à un retour du débat sur le couple Universalité/Particularités. Devant une telle diversité, comment l'universalité et les particularités s'articulent-elles ?

A-t-on vraiment défini l'universel et donner ses traits constitutifs ? Quel est son statut épistémologique ? Quelles sont les conditions de sa validation et l'autorité qui décide de la qualité universelle de tel ou tel comportement culturel ?

En outre, la diversité culturelle est désormais entrée dans le discours des droits de l'homme et de la gouvernance démocratique. Des normes internationales ont été adoptées (ONU, UNESCO, Conseil de l'Europe[6]…) en vue de la valoriser et de la doter d'un statut juridique. Ces normes engagent les pays signataires en termes d'observances et d'obligations, reconnaissant les spécificités culturelles des peuples et des communautés et la légitimité de leurs expressions. La diversité est devenue un concept majeur à l'échelle tant nationale qu'internationale et une pratique institutionnelle.

Par ailleurs, le fait que la diversité culturelle soit entrée dans le discours des droits de l'homme, qu'est-ce cela induit ?

La notion de diversité culturelle a trouvé une définition globale et des assises validantes de nature anthropologique et juridique, notamment à la Conférence de l'UNESCO à Mexico en 1982.[7]

Il est vrai que depuis quelque temps, les publications se multiplient sur la diversité culturelle dans plusieurs langues. On s'efforce d'y voir un peu plus clair. Mais cette notion resterait incomplète sans l'étude des expressions par lesquelles elle se manifeste et des signes à même de la traduire, c'est-à-dire de la rendre visible et à proximité.

Pourquoi cet intérêt pour la diversité culturelle ?

[6]Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une Déclaration sur la diversité culturelle, le 7 décembre 2000. Le même Conseil a adopté un Livre Blanc sur le dialogue interculturel, Vivre ensemble dans l'égale dignité, juin 2008, Strasbourg, 70 pages.
On peut citer également la Convention culturelle européenne, adoptée le 19/12/1954, la Déclaration de Wroclaw sur cinquante ans de coopération culturelle européenne, de décembre 2004, et la Déclaration de Bakou sur le dialogue interculturel, 2-3 décembre 2008.

[7] A ce sujet, la France a signé la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, adoptée le 2 novembre 2001, et ratifié la Convention, de la même organisation, sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelle du 20 octobre 2005.

L'attention et l'intérêt porté à la diversité culturelle et au multiculturalisme sont dus à plusieurs facteurs, parmi lesquels on peut relever la résurgence de la question des identités, la montée des revendications ethniques et religieuses dans le monde, la poussée des régionalismes[8], la renaissance des particularismes, des cultures populaires et des traditions locales[9], lesquelles viennent secouer les identités classiques, montrant par là que les identités ne sont pas monolithiques, mais évolutives, les problèmes concernant les minorités nationales et les peuples autochtones.

A cela s'ajoutent la prise de conscience, en particulier depuis 1966, de l'originalité des cultures et de la pluralité des appartenances qui constituent l'humanité, l'universalisation des visions du monde, la diversification des sources de la connaissance, l'importance des diasporas, organisées le plus souvent et leur influence, le réveil des peuples, la quête des origines, la circulation des idées, les connections entre les cultures, la redécouverte des appartenances religieuses et le développement des liens communautaires, la valorisation et la pertinence des savoirs traditionnels, les nouvelles technologies de l'information qui réduisent les distances, l'essor des réseaux sociaux, la croissance des syncrétismes, la diversification croissante des sociétés, parfois potentiellement conflictuelles, les différenciations et les politiques d' « *Affirmative Action* », qui est une notion désormais reconnue et pratiquée par plusieurs Etats (les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, l'Inde, l'Afrique du Sud, etc.), les fractures sociales, la segmentation progressive des sociétés et l'importance du « vivre ensemble » qui s'impose, l'intérêt des interactions engendrées par la confrontation et le dialogue des cultures, les débats sur la culture et son sens qui englobe désormais tous les domaines et sphères de la vie.

Tous ces facteurs ont contribué, à l'évidence, à rendre la diversité plus visible et plus actuelle. D'ailleurs, la prise de conscience des cultures et de leur diversité a entraîné une floraison de déclarations des droits de l'homme, autant de manières, n'est-ce pas, d'exprimer les particularités.

L'origine intellectuelle du multiculturalisme.

D'où vient le multiculturalisme ?

[8] Les pouvoirs locaux par exemple jouent un rôle important notamment dans la construction européenne comme le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (CPLR) du Conseil de l'Europe et le Comité des régions de l'Union européenne.

[9] Voici un exemple récent, chargé de signification. Les langues régionales ont fait leur entrée dans la Constitution française. Le Parlement, députés et sénateurs réunis le lundi 21 juillet 2008 en Congrès à Versailles, a adopté une nouvelle révision de la Constitution française, qui dispose que *« les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »* (art. 75-1, titre XII. Des collectivités territoriales).

Disons d'abord que le multiculturalisme n'est pas une nouveauté dans l'histoire de l'humanité, ni l'interculturel d'ailleurs.

L'interculturel a toujours existé. Il est dans tout culturel. Ce qui prouve que la culture est quelque chose de mouvant et non statique. Le domaine des langues suffit, à lui seul, pour s'en rendre compte. Chaque langue porte dans ses entrailles une autre langue. Les langues sont pour ainsi dire plurielles. L'arabe, l'hébreu et le syriaque (ou araméen) sont trois langues sœurs, à même de rapprocher leurs locuteurs.

Pour comprendre ce phénomène, il faudrait comparer deux approches philosophiques et anthropologiques différentes. En termes philosophiques, c'est la question de l'un et du multiple qui se pose. Un pur homme abstrait, détaché des appartenances, caractérise la première philosophie. Quant à la deuxième, elle considère l'homme d'emblée comme un être situé et culturellement conditionné, fils d'un lieu, produit d'une histoire, qui n'est pas en a-pesanteur et ne vit pas en dehors de l'atmosphère sociétale dont il subit la pression. A cet égard, chaque culture traduit et représente à sa manière une figure de l'humanité, celle-ci ayant par définition une multiplicité de visages. Toute culture est porteuse d'universel et aucune n'est immuable, sinon elle se meurt. Les cultures sont des ensembles dynamiques, qui, au cours de leurs parcours, se rencontrent, s'embrassent et échangent.

Pour ce qui est de la filiation intellectuelle du multiculturalisme, on peut dire que la culture humaine s'est toujours trouvée confrontée à ces catégories de pensée que sont le singulier et le pluriel, l'abstrait et le concret, le global et le local. Certains ont tendance à abstraire et à chercher l'essentiel sans être suffisamment attentifs aux réalités. D'autres, plus soucieux des données culturelles, voient l'universel émerger du cœur même de l'existence et des cultures, et d'aucuns vont parfois jusqu'au culturalisme.

Aimée Césaire résumait bien cette problématique. C'est grâce à son identité, dit-il, qu'il se sent universel. Il écrit : *« Nous n'avons jamais conçu notre singularité comme l'opposé et l'antithèse de l'universalité. Il nous paraissait très important -en tout cas pour moi - de poursuivre la recherche de l'identité. Et, en même temps, de refuser un nationalisme étroit. De refuser un racisme, même un racisme à rebours. Pour être universel, nous disait-on en Occident, il fallait commencer par nier que l'on est nègre. Au contraire, je me disais :"Plus on est nègre, plus on sera universel." Une identité, mais une identité réconciliée avec l'universel. Chez moi, il n'y a jamais d'emprisonnement dans une identité. L'identité est enracinement. Mais c'est aussi un passage. Passage universel. »*[10]

[10] Voir Le Courrier de l'UNESCO, interview, mai 1997, Paris, p. 5.

La thématique de l'Universalité en lien avec la diversité culturelle.

Le multiculturalisme a entraîné derechef un nouveau débat sur l'universalité.
Confrontée à la diversité culturelle, l'universalité pose la question d'un être d'appartenance ou d'un être désincarné, de l'identité et de l'altérité.
Que recouvre la notion d'universalité et quelles sont ses propriétés ? Quel est donc son sens et ses liens avec la culture ? La définition de l'universalité est-elle si évidente qu'on pourrait le croire ? Comment expliquer le retour du débat sur l'universalité en matière des droits de l'homme, depuis deux décennies ? L'universalité des droits de l'homme est-ce seulement un idéal, un bloc de valeurs et des préceptes d'ordre éthique, répétés en préambule à tout discours et en prélude à toute politique ?
Comment constater, valider et faire admettre des propositions de nature mondiale par les sociétés et les peuples - qui sont, après tout, les composantes de l'universel - pour mieux les réaliser, les ancrer et aboutir à un consentement et à un langage commun? Quelle est l'autorité hiérarchique qui en décide, quel mode d'exercice de celle-là, et quelle institution en garantit l'application ?
Comme pour la diversité culturelle, l'universalité connaît des conceptions et des approches différentes en termes d'idéologie, de significations pratiques et, en conséquence, des interprétations susceptibles de varier. C'est dire que l'universalité peut revêtir plusieurs formes.

Définir la notion d'universel

Il est communément admis qu'un énoncé est universel dès lors qu'il englobe un ensemble sans limitation de cas spécifiques et de situations locales, qu'il est général et embrasse la totalité. En d'autres termes, il s'adresse à tous sans exclusive. Aristote écrit : *« Nous appelons universel ce qui est toujours et partout ».*
On retrouve la notion d'universel en philosophie, en politique, dans les sciences sociales, les sciences exactes, et dans beaucoup de domaines de la vie sociale.
La mort, par exemple, est, cela va sans dire, universelle. Elle a de tout temps préoccupé l'esprit des hommes. « *L'homme est mortel* » : qui oserait contester cette sentence? On y consent tous, certes d'une voix basse, surtout quand on avance en âge !
Même Gilgamesh, le héros mésopotamien, roi d'Uruk, qui se considérait à jamais immortel, finit par s'y résigner malgré lui. En conséquence, le texte qui suit, appelle les hommes à la modestie. Ecoutons-le :
"Pourquoi prolonger ta douleur, Gilgamesh?

Puisque les dieux t'ont fait de la chair des dieux et de l'humanité,
Puisque les dieux t'ont fait semblable à ton père et ta mère,
A un moment la mort est inévitable...”.
D’un point de vue politique, l’universalité c’est le fait de mettre le bien commun et l’intérêt général au-dessus des intérêts particuliers.
On peut ainsi multiplier les exemples.

Approche de l’universalité appliquée aux droits de l’homme

***** *Des valeurs universelles.*
Un présupposé à caractère universel en droits de l’homme est une proposition qui s’érige à échelle mondiale, valable pour l’ensemble de l‘humanité, par delà l’espace et le temps, les circonstances et les contextes, les cultures, les religions et les civilisations.
Prenons un exemple : « T*ous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits* ».
Cette maxime est incontestablement universelle. Quel être humain ne voudrait-t-il pas naître, être traité et vivre libre et égal aux autres êtres humains en dignité et en droit ? En plus, cette phrase est révolutionnaire, car elle permet à tout un chacun de se mettre debout. Il suffit de demander aux peuples opprimés, aux exclus et aux Intouchables d’Inde ce qu’ils en pensent.
Il s’agit là à l’évidence de valeurs et de normes universelles fondamentales, communes à tous les hommes, de principes et de besoins communs, desquels résultent des droits et des devoirs universels.
Voici des valeurs universelles : la liberté, l’égalité, la fraternité humaine, la solidarité, la justice, l’équité, la non discrimination, la tolérance, la dignité inhérente à toute personne humaine. La quête de la vérité est universelle. Les notions de bien commun, la démocratie (pouvoir et souveraineté du peuple), la nécessité de l’autorité, la gestion de la cité, sont par définition universelles, puisqu’elles touchent à des besoins fondamentaux, intrinsèques et consubstantiels à l’homme, qu’on retrouve dans toutes les sociétés, voire dans les mythologies les plus anciennes. Les préceptes moraux sont universels, comme : tu ne tueras pas, tu ne voleras pas, tu aimeras ton prochain... ainsi que les aspirations humaines, quelle que soit la forme qu’elles prennent. Le philosophe Gabriel Marcel qui situe l’universalité « *dans la dimension de la profondeur et non dans l’extension* »[11], écrit : *« L’universel c’est l’esprit – et l’esprit est amour* ».[12]
Une fois l’énoncé établi, la question du sens et de l’exégèse des mots se pose alors. Quelle signification leur attribuer ? Ces termes trouvent-ils des fondements identiques partout et

[11] Voir Gabriel Marcel, Les hommes contre l’humain, La Colombe, Ed. du Vieux Colombier, Paris, 1951, p.202.
[12] Ibid, p. 12.

sous quelle forme ? Comment cela s'étend-il à d'autres cultures et civilisations ? Or, pour que ces principes soient applicables, il faudrait les appuyer par des preuves expérimentales à même de les valider et de les faire accepter pour que les peuples s'alignent autour et se les approprient.

La double nécessité du détachement et de l'attachement

Pour les saisir, les notions universelles nécessitent, certes, d'abord un degré élevé de détachement du réel. Ici, la raison abstraite s'impose, sans laquelle notre humanité serait lézardée et fragmentée, voire mise en péril par un relativisme absolu, qui viendrait à nier les valeurs universelles et l'impossible vérité, en réduisant tout à la culture. Cela dit, le détachement des particularismes ne signifie pas nécessairement leur suppression, mais leur conversion en humanité. Car, pour être effective, la raison abstraite a besoin de l'appui de la raison pratique. Or les notions peuvent avoir plusieurs significations et se décliner différemment selon les localités, les systèmes de pensée philosophiques, les contextes, les codes sociaux, les positions occupées, les mentalités et les langues. Chaque société a sa propre manière d'exprimer la dignité, la liberté, la vérité, car les aspirations des hommes, tout en étant communes, revêtent cependant des formes multiples. Il en est de même de la démocratie et du mode d'exercice du pouvoir.

Par conséquent, il ne faudrait surtout pas que la raison pure devienne un écran et empêche la compréhension des réalités ; d'où l'importance que les pratiques viennent enrichir la raison et la mettre à l'épreuve des faits pour englober toutes les visions. [13]

[13] Sur les notions d'universel, de particulier et de relatif, on peut consulter :

- André Lalande, Vocabulaire technique et critique de la philosophie, PUF, 1er édition 1926, Quadrige, 1999, vol. 2, pp. 914-915 et 1168-1174.
- Jean Foulquié (avec la collaboration de Raymond Saint-Jean), Dictionnaire de la langue philosophique, PUF, 1978, Paris, 778 pages.
- Jacqueline Russ, Dictionnaire de philosophie. Les concepts, les philosophes, Bordas, 1991, Paris, 383 pages.
- Christian Godin, Dictionnaire de philosophie, Fayard (Ed. du temps), 2004, Paris, pp. 1133 et 1377-1383.
- Michel Blay (sous la direction de), Dictionnaire de la philosophie, Larousse, CNRS Editions, 2003, Paris, voir pp. 917-919 et 1050.
- David B. Wong, Relativisme moral, in Monique Canto-Sperber (sous la direction de), Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, vol. II, PUF, Quadrige, Paris, 2004, pp. 1661-1668.
- Encyclopédie philosophique universelle, Les notions philosophiques, Dictionnaire, tome 2, PUF, 1990, Paris, pp. 2221-2222, 2676-2677 et 1868.

Le droit international consacre et reconnaît la diversité culturelle.

S'il est vrai que la diversité culturelle est une réalité sociétale et anthropologique, il est important d'ajouter que le droit international est venu la consacrer.
Nous allons examiner, tour à tour, les normes adoptées par l'ONU et par l'UNESCO.

L'ONU et les droits culturels

Trois instruments de l'ONU sont à retenir : la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, les deux Pactes internationaux des droits de l'homme de 1966 et la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques de 1992.

** La Déclaration universelle des droits de l'homme*

D'abord, La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 entérine les droits culturels. Son article 22 stipule que toute personne *«(…) est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays*. ». Et l'article 27.1 prescrit : «*Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent*. ».

** Les deux Pactes internationaux des droits de l'homme de 1966*

Le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels est, lui, très clair sur les droits culturels, consacrés à l'article 15.
Quant à l'article 27 du Pacte international des droits civils et politiques, consacré aux minorités, il énonce : « *Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue.* »

* *Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.*

Son article 1er stipule : « *Les Etats protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité.* »

La contribution de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

Depuis son *Acte constitutif* (16 novembre 1945) jusqu'à la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, adoptée le 20 octobre 2005, l'UNESCO a nettement contribué à éclairer les concepts, celui de culture en particulier, et à protéger le patrimoine mondial culturel et naturel des peuples. [14]
Comme la diversité culturelle est désormais une réalité fondamentale de l'humanité, cela suppose de définir d'abord ce qu'est la culture.

* *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, 6 août 1982*

L'avantage de la Déclaration de Mexico c'est qu'elle élargit le concept de culture en lui donnant un contenu anthropologique qui comprend, outre les connaissances, les arts et les lettres, les valeurs, les normes, les croyances, le droit, les moeurs et les traditions.[15]
Lors de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles, adoptée à Mexico City, le 6 août 1982, cette institution a, en effet, fourni une définition importante de la culture considérée désormais comme *« l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances »*. [16]

[14] Voir notamment la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par l'UNESCO en 1972.
[15] Pour consulter la Déclaration sur les politiques culturelles, adoptée à Mexico le 6 août 1982, nous renvoyons au site de recherche de l'UNESCO, UNESDOC :
http://www.unesco.org/new/fr/unesco/ressources/publications/unesdoc-database/
[16] Cette définition de la culture rejoint celle donnée par les anthropologues depuis 1870. Voir à ce sujet les travaux de Edward Burnett Tylor (1832-1917), Franz Boas (1858-1942), Ralph Linton (1893-1953), Abram Kardiner (1891-1981), Eric Fromm (1900-1980), Ruth Benedict (1887-1948), Alfred Louis Kroeber (1876-1960), Edward Sapir (1884-1939), Margaret Mead (1901-1978), Clyde Kluckhohn (1905-1960).

Le texte ajoute que c'est par la culture que *« nous discernons des valeurs et effectuons des choix »* et que *« l'homme s'exprime, prend conscience de lui-même, se reconnaît comme un objet inachevé… »*.
Au sujet de l'identité culturelle, il est spécifié que *« toute culture représente un ensemble de valeurs unique et irremplaçable puisque c'est par ses traditions et ses formes d'expression que chaque peuple peut manifester de la façon la plus accomplie sa présence dans le monde. »* (par.1).
Ce qui est également important à relever dans la Déclaration de Mexico, c'est l'analyse faite des rapports entre universel et particulier. Concernant la notion d'universel, il « *ne peut être posé abstraitement par aucune culture particulière* », car *« il émerge de l'expérience de tous les peuples du monde affirmant chacun son identité » (par. 5).* Et «*loin d'entraver la communion dans les valeurs universelles qui unissent les peuples, les particularités culturelles la favorisent*» (par. 6).

Les normes adoptées

1- *Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale*

Adoptée le 4 novembre 1966, la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale est un hommage aux cultures du monde, reconnues, toutes, dans leur dignité, leurs spécificités et leur interaction.

2- Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire

La Conférence générale de l'UNESCO a adopté le 15 novembre 1989 une Recommandation consacrée à la culture traditionnelle et populaire, qui « *fait partie du patrimoine universel de l'humanité* ». La culture traditionnelle et populaire est considérée comme « *un puissant moyen de rapprochement des différents peuples et groupes sociaux et d'affirmation de leur identité culturelle* ». On souligne l'importance de ces formes culturelles « *en tant que partie intégrante du patrimoine culturel et de la culture vivante*.»

De 2001 à 2005, l'UNESCO a adopté trois instruments d'importance :

3- Déclaration universelle sur la diversité culturelle.

La Déclaration universelle sur la diversité culturelle a été adoptée à l'unanimité le 2 novembre 2001. D'une très grande importance, ce texte qui veut assurer la préservation et la

promotion de *« la féconde diversité des cultures »*, est composé d'un préambule assez détaillé et de douze articles. Cette Déclaration définit la culture, traite de l'identité, de la diversité et du pluralisme (art. 1-3), de la diversité culturelle et des droits de l'homme (art. 4-6), de la créativité (art. 7-9) et de la solidarité internationale (art. 10-12).[17]

4- *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*

Au sein du corpus normatif de l'UNESCO et de ses instruments multilatéraux à caractère contraignant, il est important d'insister sur la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée le 17 octobre 2OO3, qui met en exergue l'importance du patrimoine culturel immatériel comme « *creuset de la diversité culturelle* » et son rôle inestimable *comme, «facteur de rapprochement, d'échange et de compréhension entre les êtres humains » (*préambule*).* Ce texte revalorise les cultures populaires et leurs expressions orales.

5- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Le 20 octobre 2005, la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.* Dans la lignée de la Déclaration sur la diversité culturelle, cette Convention affirme que la diversité culturelle « *est une caractéristique inhérente à l'humanité* » et qu'elle constitue « *un patrimoine commun de l'humanité* ». Elle a pour but de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, matérialisées et transmises notamment par les activités, biens et services culturels, « *vecteurs contemporains de la culture* ».

Unité et pluralité des cultures : comment assurer le vouloir-vivre collectif ?

Par ailleurs, il est vrai que la diversité culturelle induit une autre lecture, plus souple, de la réalité sociale et suppose son aménagement et son traitement politique.

[17] Sur cette Déclaration, voir :

- Déclaration universelle sur la diversité culturelle, une vision, une plate-forme conceptuelle, une boîte à idées, un nouveau paradigme, UNESCO, Série Diversité culturelle, n° 1, 2003, 61 pages.
- Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, commentaires et propositions, Série Diversité culturelle, n° 2, 2003, 158 pages.

Le champ de la diversité qui occupe désormais le paysage mondial, questionne, en secouant, les modèles culturels dominants au sein des sociétés, influe sur les structures constitutionnelles et politiques des Etats, et conditionne les relations internationales.

La diversité culturelle interpelle d'abord les Etats dans leur identité et leurs formes d'existence.

En effet, l'archéologie des Etats révèle partout l'existence de communautés minorisées et de peuples autochtones. Chaque formation stato-nationale a laissé sur ses marges des personnes en mal d'assimilation. Quand on observe les réalités sociales, on constate que quasiment tous les Etats ont sur leur territoire des groupes de personnes d'appartenance différente, caractérisées par leur propre identité collective. Et tout Etat qui vient au monde, produit en quelque sorte ses minorités ou se trouve confronté à cette question. On le constate en particulier depuis trois décennies avec la multiplication des revendications identitaires, accompagnées de la naissance de nouveaux Etats, de nouvelles souverainetés territoriales et de nouvelles juridictions exclusives. Aussi, la responsabilité de l'Etat se trouve-t-elle confrontée à de nouveaux défis.

Ce mouvement, longtemps occulté, s'explique par un faisceau de causes. Pour le comprendre, il faudrait le relier aux fondements des Etats-nations et à la crise institutionnelle et idéologique qui les affecte tant du point de vue de l'identité que de la légitimité à l'époque contemporaine. L'Etat-nation classique, homogénéisant et uniforme, aurait-il fait son temps, saturé qu'il est, ayant épuisé ses ressources. Ceci explique-t-il sa fragilisation en matière d'intégration ?

Sous les Etats, combien y a-t-il de nations ?

Cela pose évidemment la question de la nature de l'Etat, son aménagement institutionnel et ses formes d'organisation (l'Etat unitaire et ses variantes (centralisé, décentralisé), le régionalisme, l'Etat fédéral, l'Etat multiethnique, plurinational, ou autonomique), en lien connexe avec l'intégration, le sécularisme, la citoyenneté, les droits culturels, les droits individuels et collectifs. Il est évident qu'un Etat fédéral et multinational est porté à traiter plus efficacement les différences qu'un Etat unitaire de type centralisé. Cela repose aussi la question du droit des peuples à l'autodétermination et ses différentes formes, ainsi que la nécessité de gouvernements autochtones pour les peuples indigènes.

Le multiculturalisme est-il une fin en soi ?
Par-delà la diversité : vers l'interculturalité.

Dans le même temps, la gestion de la diversité culturelle soulève des questions d'ordre socio-politique et éthique.

Où s'arrête la reconnaissance et l'expression des différentes formes de la diversité culturelle? Quelle en est l'étendue et quelles en sont les bornes ? Varient-elles d'une société à l'autre ? Peut-on la quantifier et la mesurer ? Comment vivre le pluralisme et promouvoir une diversité sauvegardée sans déséquilibrer la société dans son ensemble, maintenir les principes universels (dignité, égalité, non-discrimination, liberté, citoyenneté commune), éviter les heurts culturels, une hétérogénéité paralysante et les antagonismes ethniques, et sans retomber dans le relativisme absolu, les risques de repli communautaire, le séparatisme et le nationalisme du groupe dominant? Autrement dit, comment trouver un socle commun fédérateur au-delà des différences de conceptions, assurer la cohésion sociale, conserver les valeurs universelles fondamentales, l'unité, l'harmonie et la communion politique, tout en intégrant une variété de « modèles » culturels issus de groupes distincts ?

Plusieurs Etats dans le monde ont pour devise : l'unité dans la diversité. C'est par exemple la devise de l'Europe : Unie dans la diversité, United in diversity, In varietate concordia.

Et voilà le véritable défi.

Le jour où les deux termes : unité et diversité, universel et particulier, local et global cesseront de paraître contradictoires, ce jour-là, l'humanité aura progressé d'un pas.

On aura deviné, la tâche est loin d'être aisée tant les enjeux sont importants.

Toujours est-il que les sociétés réagissent différemment selon leur histoire et leur contexte, leur philosophie, leur imaginaire collectif, leurs normes et valeurs de référence, et leur système d'organisation sociale et politique. L'Amérique n'est pas la France, ni la France, l'Allemagne, mais les trois sont multiples. L'Inde n'est pas l'Indonésie, ni l'Afrique du Sud, encore moins l'Irak, etc. Dans certains pays, les droits individuels priment, ailleurs, les droits des communautés prévalent. Des pays reconnaissent les catégorisations ethniques et/ou confessionnelles, d'autres non. Ici, des mémoires vivaces, là, des mémoires émergentes, ailleurs des mémoires endormies.

Comme nous l'avons évoqué, c'est un fait que les cultures se sont enrichies par leurs contacts et emprunts mutuels. En conséquence, elles doivent s'adapter à l'évolution, mais l'adaptation peut prendre plusieurs formes, tant les approches varient. Il n'y a pas de modèle-idéal de reconnaissance publique des identités culturelles. La gestion réelle et positive de la multiculturalité est conditionnée par le type de pouvoir sociétal et politique, d'où la question des formes de l'Etat, de la conception de la démocratie (politique et culturelle) et de la dynamique hégémonique qui s'impose. A cela s'ajoute le degré d'attachement du groupe national dominant à ses valeurs, à ses normes, ses traditions, son mode de vie… et, par conséquent, son « *seuil de tolérance* », dirait-on, en matière de reconnaissance de la différenciation et de la pluralité.

Cela dit, le multiculturalisme est-il une fin en soi ?

Non.

Le monde est certes multi, il est en même temps un (« *E Pluribus Unum* »). Comment dès lors passer de la diversité culturelle à l'interculturalité, processus qui induit l'échange, donc la réciprocité, le développement du dia-logue et la quête des inter-connections dans tous les domaines.

Il s'agit donc non seulement de reconnaître et de faire cohabiter la diversité, mais de tendre progressivement vers un cadre global, dans le maintien des cultures et l'unité du genre humain.

Supposant comme préalable le multiculturalisme, l'interculturalité est une étude des inter-relations et des inter-actions. C'est aussi une démarche d'écoute et d'échange, qui insiste sur les liens entre les cultures et va au-delà de la juxtaposition. Par ailleurs, cela implique l'ouverture à d'autres expressions de la pensée et une volonté de rencontre sans jugement de valeur.

L'interculturalisme c'est la rencontre et l'enrichissement mutuel. C'est aussi la capacité à porter l'habit de l'autre et la recherche de valeurs communes transculturelles, voire transnationales. Il suffit pour cela de changer de méthode d'approche des problèmes.

Conclusion

Les défis sont multiples et nous devons changer d'approche.

Pour être efficace, la multiculturalité et l'interculturalité supposent donc une nouvelle éducation[18] et un élargissement de la notion d'Humanisme aux autres cultures.[19]

La multiculturalité est un fait, une réalité sociétale et anthropologique visible, l'interculturalité c'est la découverte de l'invisible, c'est une élaboration créative.

L'interculturel c'est être à la fois d'un lieu et de nulle part, d'une patrie et apatride.

[18] Voir Principes directeurs de l'UNESCO pour l'éducation interculturelle, UNESCO, 2006, Paris, 48 pages.

[19] Notre expérience d'enseignant à l'Université catholique de Lyon, de 1975 à 2011, a été très riche en matière de multiculturalité et d'interculturalité.